



La Boissière -
École

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

ARRÊTÉ N° 2024/10

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE-
ECOLE**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n°2023/07/03 du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 25 avril 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation du Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boissière-école, du **17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

La modification a pour objectifs :

L'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU situées au Sud-Est et au Nord-Ouest du village afin de pouvoir mettre en œuvre un développement de l'habitat et la délocalisation de l'épicerie sur la zone 2AU située au Sud-Est

La modification du règlement sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Article 2 : M. Reinhard FELGENTREFF, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par La présidente du Tribunal Administratif de Versailles et Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.;

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Boissière-école, sise 21, rue des écoles, 78125 La Boissière-école, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, **du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus** :

Aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00 /15h30 à 17h30

Mercredi de 9h à 11h
Samedi de 10h à 11h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur support informatique à la mairie, siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la mairie de La Boissière-école à l'adresse suivante : <https://www.mairie-boissiere-ecole.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Boissière-école dès la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Boissière-Ecole aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 21, rue des écoles 78125 La Boissière-école.

Par courriel à l'adresse suivante : modification1plulbe@gmail.com

Les observations, propositions et contre-propositions du public, y compris celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de La Boissière-école, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 juin 2024 de 9 H à 12 H
- Le samedi 29 juin 2024 de 9 à 12 H
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 14 H à 17 H
- Le mercredi 17 juillet 2024 de 14 H à 17 H

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame Le Maire de la commune de La Boissière-école et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le Maire de La Boissière-école disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame Le Maire de la commune de La Boissière-école le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, déposée à la Mairie de La Boissière-école et à la préfecture des Yvelines, sera tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport sera également publié sur le site internet : <https://www.mairie-boissiere-ecole.fr>

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : <https://www.mairie-boissiere-ecole.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels de la commune de Boissière-Ecole.

Fait à La Boissière-école, le 16 mai 2024



Anne-Françoise GAILLOT

Maire de La Boissière-école